

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 18 décembre 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

647-12-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

648-12-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Remboursement anticipé du fonds de roulement - Acquisitions pour les années 2018 à 2022
- 6.2.2 Affectation de sommes du surplus non affecté au surplus affecté - Remboursement supplémentaire en capital lors de refinancement d'obligations
- 6.2.3 Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté - Rénovation du centre aquatique
- 6.2.4 Aide financière annuelle - Corporation d'initiative industrielle de Cowansville
- 6.2.5 Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local – contribution 2023
- 6.2.6 Autorisation de signature - Entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Marché privé (SL1)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Octroi d'un contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville
- 6.3.2 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)
- 6.3.3 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1923 intitulé décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2024)
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-02-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 7.3 Adoption du règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 7.5 Adoption du règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2023
- 8.2 Établissement d'une servitude de non accès et autorisation de signature - lot 6 585 113 du cadastre du Québec, rue de la Rivière
- 8.3 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-096 relatif à un projet permettant de l'hébergement de courte durée - Résidence de tourisme pour trois des logements existants au 245 rue Principale soit 103, 104 et 01 - lot 3 357 427
- 8.4 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec - Lot 3 800 046 - 2500, rang Saint-Joseph - Solinov
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Amendement à la résolution numéro 565-11-2023 intitulée « Octroi de poste cadre - Chef de division aux infrastructures par intérim - Service des infrastructures et des immobilisations » - Modification des congés sociaux

- 9.2 Modification du contrat octroyé à Sintra Inc. Fourniture de mélanges bitumineux
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de signature et contribution financière - Musée Bruck
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.4 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.5 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.6 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.7 Congé sans traitement - Gabrielle Gélinas - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

649-12-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, avec la modification suivante :

- À la résolution numéro 621-12-2023, remplacer la date du « 14 août 2023 » inscrite au premier paragraphe du préambule par la date du « 15 août 2023 ».

Adoptée à l'unanimité

650-12-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

651-12-2023

Remboursement anticipé du fonds de roulement - Acquisitions pour les années 2018 à 2022

Considérant que pour les années 2018 à 2022, par diverses résolutions, le conseil municipal a affecté des dépenses aux fonds de roulement et prévu leur remboursement sur des périodes plus ou moins longues;

Considérant que le conseil souhaite procéder au remboursement anticipé du capital du fonds de roulement affecté par ces dépenses;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder au remboursement anticipé du capital du fonds de roulement pour les dépenses prévues par les résolutions citées au tableau en annexe A soumis aux soutiens des présentes pour un montant total de 1 098 970 \$, soit :

- Remboursement au fonds de roulement pour les acquisitions 2018: 59 838 \$
- Remboursement au fonds de roulement pour les acquisitions 2019: 38 728 \$
- Remboursement au fonds de roulement pour les acquisitions 2020: 137 602 \$
- Remboursement au fonds de roulement pour les acquisitions 2021: 173 158 \$
- Remboursement au fonds de roulement pour les acquisitions 2022 : 689 644 \$

Adoptée à l'unanimité

652-12-2023

Affectation de sommes du surplus non affecté au surplus affecté - Remboursement supplémentaire en capital lors de refinancement d'obligations

Considérant que la Ville accorde une importance particulière à la gestion financière de la Ville, incluant la gestion de la dette;

Considérant les taux d'intérêts particulièrement élevés depuis la dernière année;

Considérant que des refinancements de dettes par obligations viendront à échéance au cours de la prochaine année;

Considérant qu'un remboursement anticipé de la dette a été prévu aux prévisions budgétaires 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 689 000 \$ au surplus affecté. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour un remboursement supplémentaire en capital de la dette à long terme prévu lors de refinancement futur.

Adoptée à l'unanimité

653-12-2023

Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté - Rénovation du centre aquatique

Considérant que des projets d'investissements majeurs sont prévus au cours des prochaines années au centre aquatique et inclus au programme triennal 2024-2025-2026 déposé ce 18 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Cowansville recevra une subvention importante des gouvernements fédéral et provincial pour la réalisation de ses travaux;

Considérant que pour réaliser les travaux diverses honoraires devront être entrepris, dont la réalisation des plans et devis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 800 000 \$ au surplus affecté. Les sommes ainsi réservés devront être utilisées pour acquitter les honoraires nécessaires en vue de réaliser le projet de rénovation du centre aquatique.

Adoptée à l'unanimité

654-12-2023

Aide financière annuelle - Corporation d'initiative industrielle de Cowansville

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C- 47.1), une municipalité a compétence en matière de développement économique local;

Considérant la création de l'organisme Corporation d'initiative industrielle de Cowansville, organisme à but non lucratif dont le principal objet est de promouvoir le développement commercial et industriel de la Ville de Cowansville, de gérer les actifs acquis à titre d'outils de développement économique, en partenariat avec les intervenants publics et privés du milieu cowansvillois;

Considérant qu'une municipalité peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dont le développement économique local, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De verser à la Corporation d'initiative industrielle de Cowansville, pour l'année 2024, une aide financière de 50 000 \$ pour lui permettre d'exercer ses activités sur le territoire de la Ville de Cowansville et plus particulièrement à titre de gestionnaire d'un incubateur industriel localisé au 800, rue du Sud.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'opération 2024 (poste budgétaire 02-621-00-970).

Adoptée à l'unanimité

655-12-2023

Fonds réservé au stationnement à réinvestissement local – contribution 2023

Considérant que la Ville veut promouvoir la revitalisation et le dynamisme de son centre-ville via le stationnement à réinvestissement local;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement le montant des revenus générés par les parcomètres afin d'utilisation ultérieure;

Considérant que les revenus générés par les parcomètres pour l'année 2023 ont été de 10 968 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 un montant de 10 968 \$ au surplus accumulé affecté, somme provenant des revenus de parcomètre pour l'exercice financier 2023. Les sommes ainsi réservées devront être utilisées pour les actions découlant du stationnement à réinvestissement local, suite à l'adoption d'une résolution du conseil municipal autorisant le ou les projets à réaliser

Adoptée à l'unanimité

656-12-2023

Autorisation de signature - Entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer – Marché privé (SL1)

Considérant que pour adhérer au *Programme de supplément au loyer – Marché privé (SL1)* une entente entre la SHQ, l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et la Ville de Cowansville est requise;

Considérant que les ententes actuelles entre la SHQ, l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et la Ville de Cowansville sont venues à échéance et doivent être renouvelées;

Considérant que le nombre d'unités autorisé par la nouvelle entente sera de 39 unités de logement, soit le même nombre que les ententes actuelles à renouveler ;

Considérant que l'entente prévoit que la Ville de Cowansville et la Société d'Habitation du Québec confient à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi la responsabilité de gérer en leur nom toutes les unités de logement désignées qui seront allouées dans le cadre du programme;

Considérant que cette entente engage la Ville de Cowansville à défrayer 10 % du coût de subvention et de gestion du supplément au loyer pour toutes les unités de logement désignées;

Considérant que la durée de l'entente est de cinq (5) ans;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi à gérer au nom de la Ville les suppléments au loyer dans le cadre du *Programme de supplément au loyer – Marché privé (SL1)* et de s'engager à en assumer 10 % des coûts et ce pour 39 unités de logements.

De valider cette entente pour une période de cinq (5) ans.

D'autoriser Mme Sylvie Beauregard, mairesse et Mme Julie Lamarche, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Cowansville et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi.

De réserver annuellement les sommes requises aux fins de cette dépense au budget d'opération (poste budgétaire 02-520-00-963).

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

657-12-2023

Octroi d'un contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville

Considérant que la cour municipale commune est située à Cowansville;

Considérant que l'entente relative à la cour municipale commune de Cowansville intervenue avec les 18 municipalités participantes et actuellement en vigueur prévoit que la Ville de Cowansville doit fournir le procureur qui doit agir à titre de partie poursuivante au nom de chacune des municipalités devant la cour municipale en première instance;

Considérant l'offre de services reçue de M^e Caroline P. Fontaine du cabinet Vox Avocat[e]s inc. en date du 1^{er} décembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels de procureur à la cour municipale commune de Cowansville à M^e Caroline P. Fontaine du cabinet Vox Avocat[e]s inc. pour une durée de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024, suivant les termes et conditions établis à la demande d'offre de services, ainsi qu'à l'offre de services datée du 1^{er} décembre 2023 soumises au soutien des présentes.

D'autoriser aux fins de ce contrat, une dépense de 1050 \$ plus les taxes applicables par séance de cour, conformément aux prix et conditions de l'offre de services reçue pour un montant total estimé à 33 600 \$ plus taxes applicables.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense au budget d'opération (poste budgétaire 02-140-00-412).

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 1915-01-2023 modifiant le règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)*, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

658-12-2023

Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déposer, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Cowansville*, l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par les membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

659-12-2023

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1923 intitulé décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2024)

Madame la conseillère Marie-France Beaudry, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1923 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2024)*.

Ce règlement a pour objet fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour les années 2024.

Madame la conseillère Marie-France Beaudry dépose le projet de *Règlement numéro 1923 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2024)*.

660-12-2023

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-02-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1908-02-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet de procéder à la mise à jour des annexes de signalisation, principalement concernant les stationnements, les limites de vitesse et les passages pour piétons.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1908-02-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

661-12-2023

Adoption du règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Cowansville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant qu'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2024;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 décembre 2023 sous la résolution numéro 614-12-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet d'établir la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1922 intitulé décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

662-12-2023

Adoption du règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement du plan d'urbanisme;

Considérant que la MRC s'est prévalu de son pouvoir en vertu de l'article 6 (1er alinéa, par. 7) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à modifier en identifiant des secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) à son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que l'octroi de nouveau droit d'exploitation minière y est interdit;

Considérant que l'interdiction ne vise pas les carrières et les sablières dont le droit aux substances minérales appartient au domaine privé. Le domaine privé correspond à toutes les substances minérales dont le droit n'appartient pas au domaine de l'état, tel qu'établi en vertu de la loi sur les mines;

Considérant que l'objectif est d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions de l'affectation et limiter les contraintes à l'agriculture;

Considérant que la ville a l'obligation d'adopter tout règlement de concordance;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 545-11-2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 546-11-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une publicité en date du 28 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1840-16-2023 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 1840 de manière à intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

663-12-2023

Adoption du règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la MRC s'est prévalu de son pouvoir en vertu de l'article 6 (1^{er} alinéa, par. 7) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à modifier en identifiant des secteurs comme territoire incompatibles à l'activité minière (TIAM) à son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

Considérant que l'octroi de nouveau droit d'exploitation minière y est interdit;

Considérant que l'interdiction ne vise pas les carrières et les sablières dont le droit aux substances minérales appartient au domaine privé. Le domaine privé correspond à toutes les substances minérales dont le droit n'appartient pas au domaine de l'état, tel qu'établi en vertu de la loi sur les mines;

Considérant que l'objectif est d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les autres fonctions de l'affectation et limiter les contraintes à l'agriculture;

Considérant que la ville a l'obligation d'adopter tout règlement de concordance;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 novembre 2023 sous la résolution numéro 539-11-2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 540-11-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une publicité en date du 28 novembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-47-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'intégrer les normes applicables pour les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

664-12-2023

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2023

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

665-12-2023

Établissement d'une servitude de non accès et autorisation de signature - lot 6 585 113 du cadastre du Québec, rue de la Rivière

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (*ministère des Transports*) compte vendre un terrain à 3104-1783 Québec inc., soit le lot numéro 6 585 113 du cadastre du Québec, sur la rue de la Rivière;

Considérant que le futur propriétaire du lot 6 585 113 est également propriétaire de l'immeuble adjacent, occupé par le concessionnaire, Les Automobiles Rocheleau;

Considérant que le lot 6 585 113 est situé sur la rue de la Rivière, près de l'intersection des routes 104 et 139;

Considérant que la Ville peut se prévaloir de l'option d'établir une servitude de non-accès contre le propriétaire du lot numéro 6 585 113 et que pour de raisons de sécurité routière, la Ville compte se prévaloir de ladite option;

Considérant l'offre du ministère des Transports à 3104-1783 Québec inc., identifiée comme *Offre de disposition d'un immeuble excédentaire*, où il est indiqué que la Ville de Cowansville établira une servitude de non-accès sur le lot 6 585 113, afin d'interdire l'accès de quelque façon que ce soit à la rue de la Rivière;

Considérant le plan numéro XX-9012-154-23-0208, préparé par le ministère des Transports, daté du 26 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'établir une servitude de non-accès afin d'interdire l'accès de quelque façon que ce soit à la rue de la Rivière contre les propriétaires du lot numéro 6 585 113 du cadastre du Québec, sur la rue de la Rivière.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

666-12-2023

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-096 relatif à un projet permettant de l'hébergement de courte durée - Résidence de tourisme pour trois des logements existants au 245 rue Principale soit 103, 104 et 01 - lot 3 357 427

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre de l'hébergement de courte durée soit la catégorie d'usage « Résidence de tourisme – Rt », et ce, pour trois logements existants;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-096 / 245 rue Principale » datés du 5 octobre 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet déroge à la grille des usages et des constructions autorisés par zone, du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que l'usage autorisé permettra la reconnaissance d'un immeuble ayant des caractéristiques patrimoniales et de ce fait, rencontre certains énoncés au règlement du Plan d'urbanisme en vigueur tel que « Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts historique et culturel » et « Favoriser la consolidation des rues commerciales locales soit, Principale, de la Rivière et du Sud »;

Considérant l'emplacement visé à l'angle des rues Principale et James;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 5 octobre 2023;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance du 7 novembre 2023 par la résolution numéro 551-11-2023;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation en date du 28 novembre 2023 et qu'un avis public a été publié ainsi qu'un affichage sur le site conformément à la loi le 13 novembre 2023;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 7 décembre 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet PPCMOI et celui soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le projet PPCMOI numéro 2023-096, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 245, rue Principale (lot 3 357 427) du cadastre du Québec) l'hébergement de courte durée soit la catégorie d'usage « Résidence de tourisme – Rt », et ce, pour trois logements existants maximum. Les logements portent les numéros 103, 104 et 01, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-096 aux conditions suivantes :

1. Le requérant doit pour pouvoir exploiter l'usage de résidence de tourisme, être obligatoirement propriétaire-occupant. Advenant le non respect de ladite condition, l'autorisation devient nulle et non avenue et l'usage autorisé doit immédiatement cesser;
2. Trois unités maximum peuvent servir de location à court terme – résidence de tourisme soit les logements 103, 104 et 01.

Adoptée à l'unanimité

667-12-2023

Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec - Lot 3 800 046 - 2500, rang Saint-Joseph - Solinov

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi doit présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture;

Considérant que le lot 3 800 046 du cadastre du Québec est partiellement situé à l'intérieur de la zone Ac-1 où l'usage « Pi25 – site d'enfouissement » est autorisé et que les activités préconisées sont conformes en étant accessoire à l'exploitation du site;

Considérant que le lot 3 800 046 du cadastre du Québec est partiellement situé à l'intérieur de la zone Aa-3 où l'usage « Pi25 – site d'enfouissement » est protégé par droit acquis;

Considérant que les activités projetées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi s'effectuent dans la continuité des activités ayant déjà obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision 419270);

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi a respecté les conditions inscrites à l'autorisation précédente 419270 et que la Commission de protection du territoire agricole du Québec s'est dite satisfaite du respect de celles-ci;

Considérant que le conseil a déjà appuyé des demandes similaires en vertu des résolutions numéros 346-08-1999, 249-06-2004, 436-11-2007 ainsi que 110-03-2018 et que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu des décisions favorables pour toutes ces demandes;

Considérant que l'intention de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi est de réaménager la superficie à exploiter afin d'y retrouver un couvert végétal s'intégrant au milieu et permettant d'obtenir un paysage similaire à l'environnement agricole immédiat;

Considérant que la nouvelle demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec démontre que le projet proposé est conforme à l'article 62 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles* (RLRQ, ch. P-41.1) en n'entraînant pas d'effets ni de contraintes négatives supplémentaires sur le lot visé par la demande et les lots avoisinants notamment en matière d'environnement et d'activités agricoles;

Considérant le rapport préparé par la firme Solinov, daté du mois de novembre 2023, sous le numéro RT01-61717;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (carrière) sur une superficie approximative de 5.448 hectares, sur le lot 3 800 046 du cadastre du Québec, le tout conformément au rapport préparé par Claude Lalongé et Benoit Beaudoin de la firme Solinov, et daté du mois de novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

668-12-2023

Amendement à la résolution numéro 565-11-2023 intitulée « Octroi de poste cadre - Chef de division aux infrastructures par intérim - Service des infrastructures et des immobilisations » - Modification des congés sociaux

Considérant que lors de la séance du 7 novembre 2023, le conseil municipal a procédé à la nomination de M. Frédéric Lessard, et ce, conformément à la résolution numéro 565-11-2023;

Considérant que la résolution ne faisait pas mention des congés mobiles;

Considérant que pour la saine administration de la Ville, il y a lieu de modifier le nombre d'heures de congés sociaux autorisés à la résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 565-11-2023 intitulée « Octroi de poste cadre - Chef de division aux infrastructures par intérim - Service des infrastructures et des immobilisations ».

D'accorder à M. Frédéric Lessard deux (2) jours de congés mobiles en 2023 selon l'entente de travail d'origine.

D'accorder à M. Frédéric Lessard des journées de congés mobiles, et ce, en conformité avec l'article 7.1 de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

669-12-2023

Modification du contrat octroyé à Sintra Inc. Fourniture de mélanges bitumineux

Considérant la résolution numéro 251-05-2023 octroyant un contrat à l'entreprise Sintra Inc. pour la fourniture de mélanges bitumineux pour un montant de 619 916,46 \$ taxes incluses;

Considérant que des quantités supplémentaires de bitumes ont été requise pour répondre à de nombreux besoins;

Considérant que les modifications totales à ce jour s'élèvent à 9,92 % du coût du contrat initial;

Considérant le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Sintra Inc. afin d'ajouter un montant de 61 511,18 \$, taxes incluses pour la fourniture de mélanges bitumineux, élevant le total de ce contrat à 681 427,64 \$.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense supplémentaire à même le fonds d'administration général (poste budgétaire 02-320-00-625).

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

670-12-2023

Autorisation de signature et contribution financière - Musée Bruck

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la Ville de Cowansville favorise les initiatives qui permettent de renforcer et de dynamiser le pôle culturel régional;

Considérant que la Ville de Cowansville désire consolider, harmoniser et développer l'offre culturelle locale;

Considérant que la Ville de Cowansville a évalué les activités mises en œuvre par le comité du Musée Bruck et s'en trouve satisfaite;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle au montant de 70 000 \$ à l'organisme Musée Bruck pour l'année 2024, soit 60 000 \$ versé tel que décrit au protocole d'entente plus un montant de 10 000 \$ versé conditionnellement à la production du dépôt d'un rapport sur les engagements décrits dans la demande de financement du 24 novembre 2023 déposé au Conseil municipal, et ce au plus tard le 31 octobre 2024.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Musée Bruck.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

671-12-2023

Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Vincent Perreault a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 8 décembre 2023, sa lettre de démission au poste de Surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter la démission de Vincent Perreault à compter du 31 décembre 2023.

De remercier Vincent Perreault pour les services rendus à la Ville au cours des 2 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

672-12-2023

Démission – Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant que Stephanie Leclerc a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 8 décembre 2023, sa lettre de démission au poste de Surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la démission de Stephanie Leclerc à compter du 8 décembre 2023.

De remercier Stephanie Leclerc pour les services rendus à la Ville au cours des 14 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

673-12-2023

Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que madame Aurélie Pepin rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de madame Aurélie Pepin à titre de Surveillant-sauveteur à compter du 4 janvier 2024, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

674-12-2023

Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que monsieur Charles-Étienne Bégin rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, le candidat retenu est assujéti à une période d'essai et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Charles-Étienne Bégin à titre de Surveillant-sauveteur à compter du 5 janvier 2024, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

675-12-2023

Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que madame Alexia Fleury rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujéti à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de madame Alexia Fleury à titre de Surveillant-sauveteur à compter du 6 janvier 2024, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

676-12-2023

Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que madame Nancy Coderre rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de madame Nancy Coderre à titre de Surveillant-sauveteur à compter du 8 janvier 2024, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

677-12-2023

Congé sans traitement - Gabrielle Gélinas - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)

Considérant que Mme Gabrielle Gélinas est à l'emploi de la Ville à titre de surveillant-sauveteur;

Considérant que Mme Gabrielle Gélinas désire se prévaloir d'un congé sans traitement conformément à l'article 9.13 de *la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)*;

Considérant la recommandation de la direction du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à Mme Gabrielle Gélinas un congé sans traitement à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à la fin de la session printemps 2024, conformément à l'article 9.13 de *la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)*.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 22 novembre 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 14 novembre 2023.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

678-12-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h06.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.